

DOSSIER MDPH

La Maison départementale des personnes handicapées évalue votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Être en situation de handicap
- Résider dans le département

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Centre communal d'action sociale (CCAS)

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Retrait du dossier

- À l'accueil du CCAS
- En téléchargement sur le site internet de la [Maison des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône](#)
- Par courrier
- Par courrier

Informations et aide pour remplir le dossier

- Sur rendez-vous le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 9h à 11h
- Résider sur la commune

DÉLAIS

Délais de rendez-vous : 3 semaines maximum

COÛT

Gratuit

En savoir plus

CCAS

Adresse : Maison des services – 4, boulevard Docteur Jacques-Minet

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 12h à 18h

→ [Notice MDPH](#)